



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal Temporaire n°2026-04-40
Instaurant une réglementation par route barrée sur la Rue Amédée CLAUSADE
Le 30 Avril 2026

Le Maire de la Commune de RABASTENS,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2213-1 à L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-2 à R. 425-28 et R.415-1 à R. 411-15,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande formulée par note écrite le 27 Avril 2026 par l'entreprise Arbres et Jardins,

Considérant qu'en raison de l'abattage de deux arbres sur les remparts nécessite la fermeture à la circulation de la Rue Amédée CLAUSADE le Jeudi 30 Avril 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Jeudi 30 Avril 2026, sur la Rue Amédée CLAUSADE, en agglomération de la commune de RABASTENS, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la section comprise entre la Place Notre Dame du Bourg et la Rue du Consistoire pour permettre le bon déroulement des travaux d'abattage de deux arbres sur les remparts.

Aucun itinéraire de déviation ne sera mis en place.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

Article 3 : La signalisation de restriction conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue par le bénéficiaire, sous le contrôle de la commune de RABASTENS.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire procédera au nettoyage du site. Il sera en outre tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. En outre, il sera affiché sur les lieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Communauté de brigade de Gendarmerie de RABASTENS,
- ✓ Centre de Secours de RABASTENS,
- ✓ Direction Générale des Services de la Ville de RABASTENS,
- ✓ Direction des Services Techniques de la Ville de RABASTENS,
- ✓ Police Municipale de RABASTENS,
- ✓ *Le bénéficiaire,*

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE - 68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Rabastens, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Nicolas GERAUD

